



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AGV BIVIERS-MONTBONNOT 2026/2027

1- L'Association AGVBM, à but non lucratif (loi 1901) est affiliée à la Fédération Française de Sport Vitalité par l'éducation physique et la gymnastique volontaire.
La gestion en est assurée par des bénévoles.

2- L'Association propose, avec une priorité accordée aux habitants de Biviers et Montbonnot :

- Des cours de gymnastique en salle pour enfants/ados de la Grande Section au CM2
- Des cours de natation pour enfants/ados de la Grande Section à 17 ans
- Des cours de gymnastique en salle : cours mixtes, pour adultes, un cours pour hommes adultes et cours GEEM (Gym Équilibre Et Mémoire)
- Des cours Pilates et des cours de stretching
- Des sorties de randonnées pédestres et raquettes (journée) et de marche active, douce ou nordique, pour adultes
- Des cours d'aquagym et de natation pour adultes

3- La Fédération a souscrit un contrat d'assurance auprès de MAIF (sociétaire n° 2 124 996 D) dont tout adhérent bénéficie par le paiement de la licence FFSV. Il est possible de souscrire individuellement une garantie complémentaire « I.A.sport+ ».

4- Questionnaire de santé ou certificat médical
Lors de l'inscription un questionnaire de santé sera à remplir correctement par chaque adhérent ancien ou nouveau. S'il y a une réponse positive à une des questions, l'adhérent devra fournir un certificat médical de moins de 6 mois.

5- Pour les cours GEEM, le certificat médical est obligatoire.

6- Particularités :

- Les personnes rencontrant un problème de santé sont encouragées à porter leur choix sur les cours les mieux adaptés dans notre programme : cours Gym douce en salle, cours Gym Équilibre Mémoire en salle, cours Aqua-Douce en piscine, cours en extérieur (voir fiches des cours pour plus de détails sur le site internet de l'AGV BM).

- Le bureau pourra refuser la participation à un cours en particulier aux personnes pour lesquelles l'animateur jugerait le potentiel de forme physique nettement inférieur au niveau moyen des participants à ce cours, indépendamment de leur âge. Une solution de compensation sera proposée.

- Enfants :

Les parents sont tenus d'indiquer sur la décharge ou le certificat médical tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :

- Trajet vers l'activité autonome ou non,
- Personnes accompagnatrices,
- Personnes à contacter en cas d'urgence,
- Maladies chroniques.

Ils s'engagent à communiquer immédiatement toute modification pouvant survenir en cours d'année par rapport à cet état premier.

Toute maladie infectieuse doit être signalée aux animateurs et responsable de la Gym Enfant qui jugeront de l'éviction temporaire de l'enfant jusqu'à guérison.

La gymnastique n'étant pas une garderie, nous invitons les accompagnateurs à faire preuve de ponctualité pour amener et rechercher l'enfant.

Les accompagnateurs doivent également s'assurer de la présence de l'animateur.

La gymnastique étant un sport de régularité où les animateurs prévoient une évolution au cours des différents trimestres, nous demandons aux enfants un maximum d'assiduité aux cours pendant toute l'année et aux parents de prévenir avant chaque absence, de même pour les adolescents en trajet autonome.

7- Par mesure d'hygiène et pour préserver le matériel, les adhérents sont priés de se munir d'une serviette et de chaussures de gymnastique réservées à cet usage, ainsi que d'un TAPIS DE SOL PERSONNEL pour les cours en salle ; en piscine, la douche, le port d'un bonnet et d'un maillot de bain sont obligatoires (short de bain interdit et claquettes interdites au-delà du pédiluve).

8- Les adhérents sont tenus de respecter le règlement en vigueur dans les salles et en particulier, le règlement intérieur de la piscine de l'EPA, pour laquelle l'AGV Biviers Montbonnot a signé une convention.

Pendant les cours et sorties de l'AGV, les adhérents sont tenus de respecter les consignes et instructions données par l'animateur / animatrice / M.N.S. / accompagnateur / accompagnatrice

9- Les adhérents sont tenus de respecter les horaires et d'avoir un comportement civique vis à vis de tous (encadrants, membres du codir, adhérents ...)

10- L'Association n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents, pendant leur présence dans les salles et la piscine, à l'occasion des différents cours et sorties

11- Lors d'activités conviviales (fêtes, sorties), les mineurs doivent être accompagnés et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants.

12- Tout adhérent accepte et autorise, ou non, lors de l'inscription le droit à l'image et pourra le cas échéant revenir sur cette autorisation dans le courant de l'année.

13- Préinscriptions, inscriptions, listes d'attente et priorités.

Les préinscriptions, pour la saison à venir, sont reçues dès le 15 juin pour les adhérents bivierois et bonimontains de la saison précédente et à partir du 1er juillet pour les adhérents extérieurs et nouveaux adhérents.

Elles sont enregistrées, puis définitivement validées par la responsable de l'activité à la réception du paiement, avec priorité donnée aux anciens adhérents de Biviers et de Montbonnot pré-inscrits avant le 30 juin.

Ensuite, toute personne est acceptée dans la limite des places disponibles dans les cours, avec la règle de priorité pour les habitants de Biviers et Montbonnot. Une liste d'attente peut être constituée en cas de cours complet.

Dans les cours en tension, les demandes des nouveaux adhérents résidant hors Biviers-Montbonnot sont systématiquement mises en « liste d'attente » et recevront une réponse après la tenue du forum début septembre.

Toutes les demandes parvenues après la clôture des préinscriptions et jusqu'au Forum des Associations en septembre inclus sont soit validées ou placées en « liste d'attente ». Les demandes reçues après le Forum sont traitées dans la limite des places disponibles dans les cours.

4- Toute inscription pourra être annulée et remboursée jusqu'au 14 septembre.

15 - Remboursement en cours d'année : Il n'y aura pas de remboursement sauf circonstance exceptionnelle, justifiée par un certificat médical. La décision éventuelle de remboursement sera prise en fin de saison.

16 - Paiements :

Les cotisations comprennent l'inscription aux cours, l'adhésion GV et la licence FFSV, obligatoire (en cas de son obtention via une autre section AGV, une attestation devra être fournie avant toute participation à un cours de l'AGV Biviers-Montbonnot).

Les paiements s'effectuent en une seule fois, pour une saison complète, au début de la saison, avec un paiement séparé par personne et par activité. Un encaissement échelonné peut être accordé aux familles et à toute personne rencontrant des difficultés temporaires.